

## CE QUE NE VOUS DISENT PAS LES PROFESSIONS DE FOI AUX ELECTIONS

### ***des conseils de surveillance des fonds diversifiés d'épargne salariale !***

Les deux élections aux conseils de surveillance des fonds diversifiés (« Actions », 4 fonds et « Taux », 3 fonds) accessibles dans les plans d'épargne (PEGT) et retraite (PERCO et PERCOL, CO(L) pour collectif) se déroulent fort malencontreusement pendant les vacances de la Toussaint pour l'essentiel. Elles seront closes le 9 novembre à 14 h. AVAS-SICTAME vous a déjà détaillé les modalités de vote ([cliquez ici](#)). Par ailleurs, à l'instar des 8 autres listes candidates, AVAS-SICTAME a produit une profession de foi pour chacune des 2 élections synthétisée dans [un tract AVAS-SICTAME unifié accessible ici](#).

Il est normal que les professions de foi de chaque liste vantent les performances de ses candidats ou de son étiquette syndicale ou non. Mais les professions de foi en disent beaucoup : soit par leurs erreurs, leur rédaction, leur emploi de mots-valises, leurs omissions ou approximations biaisées, leur confusion de périmètre de salariés concernés (PEGT, PERCOL, Socle social commun, « Groupe »), leurs thèmes hors-sujet pour tenter de noyer ce qui n'a pas été fait au périmètre des conseils de surveillance (mélange des rôles pour se réfugier sur les évidences). Evidemment, tous ces éléments laissent penser à des évidences aux lecteurs, alors que le plus souvent, ce sont des cache-misères...

La présente communication explicite d'abord les chausse-trapes des professions de foi de plusieurs listes. La seconde partie va rappeler les actions initiées par AVAS-SICTAME dans la défense de vos intérêts d'épargnants salariés depuis 2014, au-delà de l'évidence ronronnante du quotidien. En revanche, il ne sera fait référence que superficiellement aux nombreuses actions d'AVAS-SICTAME dans la défense de vos intérêts d'actionnaires salariés (via le fonds TotalEnergies actionnariat France où les enjeux sont considérables), aux seules fins de relativiser les propos visant à vanter l'indépendance de nombreuses listes candidates.

### LES CHAUSSE-TRAPES DE BON NOMBRE DE PROFESSIONS DE FOI

Beaucoup des professions de foi des listes vantent leur indépendance. Indépendance par rapport à quoi et avec quels moyens ? On ne sait pas. Or, l'indépendance requiert des moyens. Lors de la séance de décembre 2020 du conseil de surveillance du fonds d'actionnariat salarié TotalEnergies actionnariat France (TAF), 8 des 14 représentants des porteurs de parts votaient à bulletins secrets une proposition de la direction pour limiter le recours à des expertises aux seuls sujets de simple « tringlerie » du fonds (c'est-à-dire quand l'essentiel a déjà été réglé en matière de fusion, scission, transfert transfrontalier de siège social de la société européenne TotalEnergies). Certainement pas les questions essentielles d'un actionnaire responsable sur la défense de ses droits lors d'opérations capitalistiques sur TotalEnergies ; questions pour lesquelles les décisions sont aujourd'hui dans les mains de l'Entreprise (par le mécanisme de majorité qualifiée requise pour des décisions de ce type par les conseils de surveillance). Autrement dit, la majorité des représentants des salariés actionnaires conçoivent leur indépendance dans le cadre extrêmement réduit prédéfini par l'entreprise. Une indépendance à la petite semaine, pour beaucoup...

Beaucoup vantent leur compétence. Une des listes, honorées par l'omniprésence de candidats directeurs, chefs de département et de service<sup>1</sup>, essentiellement dans les fonctions holding ou de siège, écrit dans ses professions de foi :

<sup>1</sup> Parmi les 12 candidats de la liste « Actions » de cette étiquette, 9 sont directeurs, chef de service ou département ou coordonnateurs. Pour la liste « Taux » de cette étiquette, il s'agit de 8 des 11 candidats. A l'exception d'un candidat expatrié

### **FCPE, Conseils de Surveillance – Comment ça marche ?**

Les FCPE ont pour vocation de recueillir les sommes issues de l'épargne salariale. La gestion des actifs est confiée à une société de gestion (Amundi) qui se charge, sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de faire fructifier les sommes investies.

Manifestement, cette liste ne comprend pas ce qu'est une société de gestion (4 fonds actions dont 2 gérés par AXA et 2 par Amundi avec délégation de gestion de l'un de ces deux à Candriam), 3 fonds taux tous gérés par AXA) en le confondant avec le teneur de comptes Amundi (responsable de l'administration des plans et des porteurs et sur lequel les conseils de surveillance n'ont aucune compétence légale, juste celui de faire des remarques à l'Entreprise au titre de son prestataire, le teneur de comptes). Citer enfin l'AMF consiste à laisser croire que vos intérêts seront mieux défendus par l'AMF que par certains de vos représentants, ce que l'histoire de l'actionnariat salarié chez Total a régulièrement démenti. En se cachant derrière l'AMF, n'est ce qu'un autre bon moyen d'être indépendant à la petite semaine ?

Mais ce n'est pas fini : la profession de foi de la même liste indique, sans qu'aucune lecture préalable du règlement des fonds n'ait été visiblement effectuée.

<b>Ce que la profession de foi écrit au titre de l'exercice des droits de vote</b>
Le Conseil de Surveillance examine le rapport de gestion et les comptes annuels et exerce les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les fonds.
<b>Or, le règlement des fonds indique exactement l'inverse (sauf pour les actions TotalEnergies qui constituent une part dérisoire ou nulle de l'actif des fonds (en pratique, c'est d'ailleurs le conseil de surveillance TAF qui exerce les droits de vote des actions TotalEnergies à l'actif des fonds diversifiés)</b>
Conformément aux dispositions de l'article L214-164 du Code monétaire et financier, alinéa 6, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L3344-1 du Code du travail.

Cette liste affirme dans sa communication du 23 octobre sur le site Yammer dédié à ces élections : « Vos futurs conseils de surveillance doivent être composés de candidats aux compétences reconnues, capables de comprendre les marchés et les mécanismes financiers ». Et sa profession de foi mentionne :

**Nous nous engageons, grâce à nos expériences et notre compréhension du dispositif d'épargne salariale, à servir au mieux vos intérêts, en toute indépendance et détachés de tout débat militant.**

Or, ce n'est visiblement ni la compétence, ni l'information de bonne foi qui semblent préoccuper cette liste. Finalement, n'est-ce pas une caractéristique fréquente de certains de nos cadres dirigeants ?

Au vu des erreurs grossières affichées d'une telle profession de foi, le « détachement de tout débat militant » qui y est vantée n'est-elle finalement que de la soumission, comme semble l'avoir illustrée l'adoption d'un expert « tringlerie » proposé par la direction au conseil de surveillance TAF de décembre 2020, comme précédemment évoquée ?

Une autre profession de foi vante sa compétence et son « indépendance », mais l'un de ses trois engagements s'apparente à du charabia.

**2. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre afin que les décisions de la compagnie soient respectées et prises selon les principes et les pratiques de bonne gouvernance en matière de gestion sociale et de développement durable,**

Mais où les décisions de la Compagnie doivent-elles être respectées, puisque justement, les conseils de surveillance sont paritaires, dès lors que les élus sont capables de s'extraire de l'influence de l'Entreprise !

Une autre liste, dans son analyse des fonds, préfère se contenter des chiffres au 30 juin 2022 tout prêts dans la communication de la direction et aux documents de la direction alors que beaucoup de choses

en Arabie Saoudite et 1 candidat basé au Spazio, tous les candidats de cette liste sont basés sur les sites de Coupole et Michelet. Ne s'agit-il dès lors pas d'une liste d'uniformité sociologique ?

(rarement favorables pour les porteurs !) se sont produites pendant cet été... Toutes ces informations mensuelles sont accessibles aux porteurs, encore faut-il savoir où les trouver et se fatiguer à les suivre régulièrement, sans attendre les productions synthétiques, mais souvent tardives, de la direction. Vous trouverez en 2<sup>nd</sup>e partie un graphique synthétique de la performance de chaque fonds diversifié au 30 septembre 2022, réalisée par AVAS-SICTAME.

Parce que ceci leur apparaît plaisant aux oreilles des salariés, **d'autres listes aiment évoquer leur rôle dans les instances de négociation pour demander la hausse des abondements**, en faisant croire à tort que les plafonds d'abondement du PERCOL et du PEGT sont indexés sur les négociations salariales. « *l'indexation automatique des abondements du PEGT et du PERCOL en fonction des résultats des négociations salaires* »

Or, **au niveau du PERCOL du socle social commun (SSC), l'indexation ne porte que sur la composante fixe dudit abondement** passant certes de 1 230 à 1 258 € au 1/1/2023, sans évoquer le plafonnement non indexé et donc inchangé à 1 450 € de la composante variable dudit abondement PERCOL.

**Laisser croire que les abondements du PEGT sont indexés sur un indice est une tromperie.** Seule l'abondement de la 4<sup>e</sup> tranche des abondements du PEGT l'est (de 816 € en 2022 à 855 € en 2023) et cette tranche ne concerne que le seul Socle social commun, pas l'ensemble des salariés électeurs. Rien sur les abondements des 3 premières tranches de PEGT qui concernent un très grand nombre de filiales françaises de la Compagnie. **Cette organisation syndicale** représentative au niveau du Groupe **a pourtant signé l'accord relatif aux 3 premières tranches du PEGT qui laisse ses abondements désespérément inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011** pour près de 22 000 salariés électeurs (cumul pour ces 3<sup>èmes</sup> tranches de 1 000 € d'abondement pour 1 300 € versés par le salarié). La simplicité de l'expression serait-elle donc une duperie !

**Cette même liste demande un accès étendu du fonds Actions PME au PEGT**, alors qu'elle sait qu'Amundi cherche – légitimement - à minimiser ses souscriptions en raison d'une limitation de titres PME dans lesquelles ce fonds peut investir afin de lui éviter une excessive exposition à un nombre trop limité de titres distincts. Autrement dit, une **promesse que cette liste sait être ne pas tenable.**

Si **une organisation** est en mesure de vous venir en aide pour maximiser les abondements et minimiser les frottements fiscaux « simples », elle **n'est certainement pas en mesure légalement de donner des conseils sur les FCPE dans lesquels il faut investir ou arbitrer (conseils que semble donner cette organisation syndicale** « *vous aider à gérer votre épargne au quotidien (... arbitrages, ...)* ».

**Cette liste** prétend qu'elle « *a présidé les deux conseils de surveillance dont le mandat est à renouveler* ». Or, depuis avril 2019, le président du conseil de surveillance Actions, expatrié dans un territoire lointain, participait ou non aux réunions et **a laissé toutes les responsabilités de présidence dudit conseil au vice-président AVAS-SICTAME**, sans avoir eu la délicatesse évidente de démissionner de son mandat de président. Il est regrettable d'avoir à rappeler de tels faits.

Enfin, **une autre liste** mentionne son souhait de voir les **abondements des augmentations de capital réservées aux salariés, point manifestement hors du périmètre de ces élections.** Toutes les organisations syndicales le demandent depuis longtemps, avec un espoir limité de succès, car le plan d'actionnariat salarié de TotalEnergies **est une décision unilatérale de l'employeur**... Et, à l'instar des autres organisations syndicales, demander des enveloppes accrues d'intéressement et de participation, ne garantit en rien le bon exercice de la mission de représentants des porteurs de parts dans les conseils de surveillance.

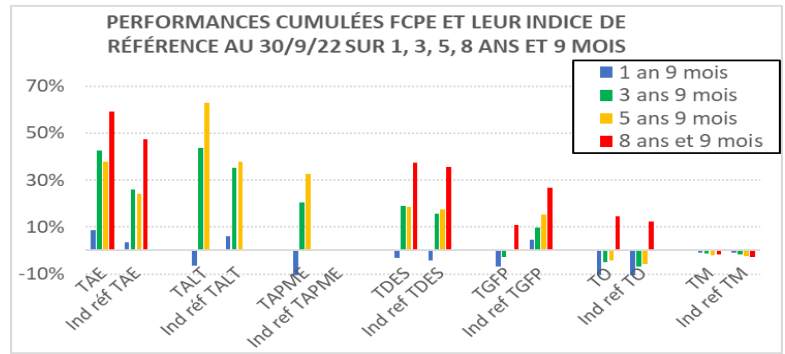
La suite de cette communication reprend les évolutions initiées par AVAS-SICTAME lors des deux dernières mandatures au seul périmètre de ces élections, à savoir les fonds « Actions » et « Taux ». Elle ne traite pas du **fonds TAF, dont les enjeux sont considérables** et pour lequel les élections auront lieu en aux dernier trimestre 2023. **AVAS-SICTAME y a joué un rôle essentiel, parfois visionnaire** (et parfois lourd de conséquence pour certains de ces élus) en anticipant bien en avance (en 2009) la non-participation des représentants de l'Entreprise au vote par le conseil de surveillance des résolutions d'AG de Total.

**Des faits, pas de bla-bla, pas de hors sujet, pas de demi-vérités et pas de mots creux !**

## LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS INTERVENUES LORS DES DEUX DERNIÈRES MANDATURES (2014-2022) À L'INITIATIVE D'AVAS-SICTAME

### Mandature 2018-2022

Ces fonds diversifiés, parce que presque tous dédiés à la Compagnie et disposant d'un CS, bénéficient d'une gestion satisfaisante dans la durée, comme en témoigne leur performance absolue et, le cas échéant, relative à leur « indice de référence » (voir le graphique ci-contre avec une analyse rétrospective en date du 30/9/2022). Mais la vigilance s'impose.



TO : TotalEnergies Obligations, TM : Monétaire, autres sigles détaillées ci-après

- De longue date, AVAS-SICTAME avait régulièrement interrogé les sociétés de gestion sur leur **(absence de) récupération fiscale des retenues à la source (RAS) prélevées sur les dividendes** des titres à l'actif des fonds. Les réponses furent toujours évasives jusqu'à ce que le [scandale européen CumEx](#) éclate fin 2018. Si, à l'initiative des élus AVAS-SICTAME début 2019, les CS ont depuis proscrit l'« optimisation » fiscale et commerciale des RAS, les sociétés de gestion sont toujours aussi inefficaces dans leur récupération régulière des RAS (baisse de performance annuelle de 0,2 à 0,3 % pour TAE par exemple).
- Bien que [moteur dans la négociation de la mise en conformité de l'épargne retraite avec la loi Pacte](#), le **SICTAME** s'inquiète de la fin annoncée (certes pas encore réalisée) de l'accès aux fonds des **anciens salariés non retraités**, et notamment **la fin de la prise en charge par la Compagnie des frais de gestion de ces fonds** pour ces porteurs. Que vont décider les 2 organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe (CFE-CGC et CFDT) signataires du Plan d'Épargne Groupe TotalEnergies (PEGT) lorsqu'elles vont le renégocier ?
- Lors du renouvellement du contrat de l'expert Amadéis auprès des CS, vos élus AVAS-SICTAME ont été la principale force de propositions pour **améliorer sa prestation** financée sur vos avoirs.
- Avec la vacance de fait du président du CS « Actions » et son persistant non-remplacement par la liste dont il était issu, c'est le vice-président AVAS-SICTAME qui a assuré le fonctionnement régulier du CS « Actions ». ce qui n'empêche pas cette liste de se vanter d'avoir exercé les présidences des 2 conseils !

### Mandature 2014-2018

- [A la suite du diagnostic initié par AVAS-SICTAME en novembre 2014](#), **refonte fin 2016 de l'offre d'épargne salariale après un processus de négociation et d'appels d'offres, long, assorti de chausse-trapes** (et d'intérêts de l'employeur bien distincts de celui des porteurs de parts) **mais finalement fructueux** :
  - diversification internationale et/ou immobilière significative, certes limitée à Total Diversifié Equilibre Solidaire (TDES) et Total Actions Long Terme (TALT) ;
  - fonds dédié aux PME cotées, certes ouvert au seul PERCO piloté (et depuis le 1/1/2022 au PERCOL piloté) ;
  - orientation de gestion flexible pour TGFP en vue de performance et risque modérés... ;
  - clause de revoyure prévue en 2021 pour améliorer cette offre souffrant encore de quelques insuffisances (*clause reportée depuis à 2022*).
- En juin 2017, **participation, sans frais, du fonds Total Actions Européennes (TAE) à l'action de groupe contre Volkswagen (VW)** après que Total, discrètement informée par AXA en août 2016, eut **tenté d'étouffer cette possibilité** (sous prétexte de ne pas perturber une potentielle négociation entre Total et VW !) puis qu'AVAS-SICTAME eut révélé la faculté de rejoindre cette **procédure d'indemnisation du préjudice (3,6 M€) subi par les fonds TAE et Total Gestion Flexible Patrimoniale**.

- **Réduction des frais de gestion de Total Monétaire à la charge des porteurs**, après qu'AVAS-SICTAME révéla une tentative en octobre 2015 de l'employeur pour faire baisser les seuls frais à sa charge (Total avait déjà tenté une opération similaire sur l'ancien fonds solidaire en octobre 2014).
- Demandé par AVAS-SICTAME en 2014, **changement début 2018 de l'expert des conseils de surveillance** : Amadeis remplace Aon Hewitt dont le représentant et la trame de ses présentations auprès des conseils était **inchangés depuis 20 ans**. Des ajustements de la part d'Amadeis demeurent cependant encore nécessaires.

Pour la **feuille de route 2022-2026 des élus AVAS-SICTAME** dans les conseils de surveillance des fonds diversifiés, **voir le [tract précédemment cité](#)**.

***Un même combat et un même objectif :  
une entreprise au service de l'être humain***